



Direction départementale
de la cohésion sociale
de l'Eure

Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 17 - juin 2014

Les bonnes pratiques

« Se repérer dans les différents temps »

La mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs a modifié la définition des temps périscolaires et extrascolaires. La circulaire interministérielle du 20 mars 2013 pose le nouveau cadre.

Le « temps périscolaire » est désormais constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés : temps d'accueil du matin avant la classe, temps méridien, accueil du soir après la classe.

ETRE EMPLOYEUR DE STAGIAIRES AU B.A.F.D.

Lorsque la mise en œuvre des activités périscolaires est assurée par un accueil de loisirs l'organisateur peut avoir recours à un directeur en formation au brevet d'aptitude aux fonctions de direction d'accueil collectif de mineurs (B.A.F.D.).

Le cadre d'intervention spécifique des nouveaux rythmes ne doit pas faire oublier les attentes du jury sur le directeur stagiaire dont le diplôme permettra la direction d'accueil de loisirs sans hébergement mais aussi de séjour avec hébergement. Il est attendu de l'employeur qu'il mette à disposition du directeur stagiaire les meilleures conditions d'exercice.

Organisateur d'un accueil collectif de mineurs, séjour de vacances ou accueil de loisirs sans hébergement, lorsque vous recrutez un directeur est stagiaire il est nécessaire de :

- fixer avec lui les objectifs de la formation pratique
- l'accompagner lors de la préparation du centre
- lui présenter des critères d'appréciation.
- et à un moment être disponible pour lui

Le « temps extrascolaire » est dorénavant celui durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile,
- le mercredi ou le samedi après la classe,
- le mercredi et le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école
- le dimanche,
- les jours fériés,
- et durant les vacances scolaires.

AVANT LE SEJOUR

Vous devez poser les objectifs avec le directeur stagiaire qui doit pouvoir connaître vos attentes et mettre en place les mesures adaptées. Pour cela, il vous appartient de donner de bonnes conditions d'exercice de votre projet éducatif

Il est important de bien désigner au préalable la personne qui va évaluer le directeur stagiaire.

Vos **objectifs** doivent s'accorder avec le projet personnel du directeur stagiaire dont les fonctions sont :

- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif
- diriger les personnels
- assurer la gestion de l'accueil
- développer le partenariat et la communication.

Il vous appartient d'organiser la préparation du séjour et pour cela de :

- donner au stagiaire les consignes éventuelles
- communiquer les renseignements nécessaires
- définir un échéancier
- visiter les locaux
- aider dans le recrutement
- permettre au stagiaire l'accès à l'aide logistique
- aider dans la préparation matérielle
- négocier un budget
- apprécier ce que vous devez mettre à disposition d'un directeur stagiaire.

Vos **critères** d'appréciation doivent être présentés. Ils font référence aux différentes missions du directeur et aux aptitudes qu'il présente.

Les modalités d'évaluation sont également à présenter, elles sont liées au projet personnel de formation du directeur stagiaire.

PENDANT LE SEJOUR

Dans la mesure du possible une **visite** de contrôle du séjour permet d'apprécier :

- le projet pédagogique
- l'adéquation du rythme
- l'équipe d'animation
- l'approche du public : son accueil et sa gestion
- les locaux et le matériel
- l'administration et la gestion financière
- la santé et la sécurité
- les relations extérieures.

Des **conseils** peuvent être formulés au cours de la visite ou à défaut à l'occasion d'un entretien téléphonique.

APRES LE SEJOUR

Un **bilan** doit pouvoir évaluer la pertinence du projet et rendre compte des aspects matériels et administratifs.

L'appréciation motivée doit mentionner si le directeur stagiaire possède les aptitudes requises

Ne pas oublier que le **jury** qui évalue le dossier du candidat au BAFD sera notamment sensible à ce qu'il ait pu :

- partir en séjour avec nuitée
- gérer un budget
- participer au recrutement d'une équipe.